

Question écrite de Caroline Cassart, Députée,  
à François Desquesnes, Vice-Président  
et Ministre de la Mobilité, concernant  
**Les radars feu rouge en Wallonie**

Le non-respect des feux de signalisation demeure une cause importante d'accidents graves aux carrefours. Afin de renforcer la sécurité routière, plusieurs dispositifs automatisés de contrôle du franchissement de feux rouges ont été installés en Belgique, et en Wallonie.

Un radar feu rouge en Belgique fonctionne généralement avec deux boucles sur la chaussée et réalise donc deux photos. Lorsque vous passez une première boucle, le radar contrôle la couleur du feu de signalisation. Elle sert donc à enregistrer une infraction. Lorsque vous passez la seconde boucle, le radar contrôle à quelle vitesse vous roulez. Lors du constat de l'infraction, le radar enregistre aussi le numéro de la plaque d'immatriculation. Le radar ne flashe que lorsque le feu est au rouge pendant au moins une seconde. Si vous n'avez pas su vous arrêter au feu orange, vous serez uniquement verbalisé si vous l'avez passé à une vitesse élevée. Ce radar n'enregistre donc pas uniquement les transgressions de feux rouges.

Selon mes informations, la Wallonie disposait, début 2023, de 20 sites équipés de radars de feux rouges, représentant environ 60 dispositifs au total, avec des extensions prévues dans les années à venir.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous faire le point sur ce dossier? Combien la Wallonie compte-t-elle de radars feu rouge actuellement? Une cartographie est-elle disponible? Dans l'affirmative, pourriez-vous me la transmettre? Le dispositif des radars feu rouge a-t-il fait l'objet d'une évaluation pour déterminer son efficacité?

Des équipements supplémentaires sont-ils prévus à court ou moyen terme? Quels critères président au choix des emplacements retenus pour l'installation de ces dispositifs?

## **Réponse du Ministre Desquesnes:**

**[Juin 2026]**

À ce jour, la Wallonie compte 20 carrefours équipés de radars franchissement de feux. Ces équipements permettent de constater tant le franchissement du feu rouge que les excès de vitesse au droit du carrefour.

Ils se situent à Neupré, Suarlée, Ans, Loverval, Trivières, Genappe, Juprelle, Liège, Sprimont, Belœil, Bastogne, Soignies, Morlanwelz, Farciennes (2 sites), Lonzée, Andenne, Wavre, Braine-l'Alleud et Braine-le-Château.

L'efficacité des radars feu rouge s'inscrit dans une approche globale de la sécurité routière. Ces dispositifs contribuent à:

- dissuader les comportements à risque, en particulier le franchissement des feux rouges;
- réduire la fréquence et la gravité des accidents aux carrefours équipés;
- améliorer la sécurité de l'ensemble des usagers, en particulier les usagers vulnérable.

Un nouveau marché visant le déploiement de ces dispositifs a été lancé. Celui-ci a toutefois fait l'objet d'un recours, conduisant à une décision motivée de non attribution et au lancement d'une nouvelle procédure. Cette dernière est désormais en phase d'attribution.

Il est prévu d'équiper 10 nouveaux carrefours par an.

Les 10 carrefours supplémentaires dans le cadre de la sélection 2026 sont actuellement à l'étude par l'Administration sur la base des demandes des zones de police.

La sélection des sites repose sur une méthodologie structurée et objectivée, associant étroitement les zones de police et le SPW-MI. Le processus s'articule comme suit:

1. Identification des besoins par les zones de police, sur la base de leur connaissance du terrain et des problématiques locales ainsi que sur bases des constats discutés en CPSR (Cellule Provinciale de la Sécurité Routière) avec le SPW-MI et les éventuelles autres entités;
2. Analyse technique par l'Administration et priorisation des sites sur la base de critères objectifs (vitesses pratiquées par les usagers par rapport à la vitesse maximale autorisée, accidentologies sur les 5 dernières années, présence d'écoles/hôpitaux/centre de loisirs/..., densité de trafic ...);
3. Validation et programmation dans le cadre du plan annuel de déploiement.